**INDIVIDUALISATION DES PARCOURS**

Depuis la loi de 2005 sur l’égalité des chances, la loi impose l’accueil de tous les jeunes dans le système éducatif. Le collège a du mettre en place une batterie d’outils permettant d’épauler les jeunes et leur famille dans un objectif de réussite à l’école.

**La Difficulté Scolaire**

En fin de CM2, les élèves en difficulté peuvent bénéficier de [**PPRE**](Doc%20PAI%20PPS%20PPRE%20PAP%20pdf.pdf) **« passerelles ».** Des objectifs d’apprentissage prioritaires et des modalités de poursuite des aides à engager dès le début de l’année de 6e sont alors définis. Ces élèves bénéficient d’un appui dans le cadre de l’accompagnement personnalisé.

La relation au sein de la famille peut parfois etre complexe ; il existe une structure d’écoute et d’aide mise en place par le Conseil Général dEure et Loir : **L’action éducative de proximité (**[**AEP**](l_aide_educative_de_proximite.pdf)**)** site  [www.eurelien.fr](http://www.eurelien.fr) et guide à télécharger <http://www.eurelien.fr/guide/enfance-et-petite-enfance#guide-block-19> :**; contact à Nogent le Rotrou 02 37 53 57 32**

Lorsque la situation au sein du collège devient difficile à gérer nous pouvons compter sur le partenariat du château des Vaux dans le cadre de la **classe relai**, dispositif permettant **d’**accueillir, de façon temporaire, des collégiens dont le comportement n'est plus supportable en classe.

Objectifs : prévenir le décrochage et permettre la re scolarisation rapide.

Lorsque la situation est compliquée au collège à la suite d’actes graves liés au respect des règles, des adultes, du matériel, nous pouvons proposer des mesures alternatives aux exclusions, soit par le biais d’inclusions exclusions ou bien grace un stage en partenariat avec les « Contrats bleus » de La Loupe afin d’éviter un blanc dans la scolarité de l’élève. Cette proposition sera discutée dans tous les cas avec la famille.

En cas de de grande difficulté en sixième, une évaluation peut etre réalisée par le Conseiller d’Orientation Psychologue (COP) avec l’accord de la famille. Si le test s’avère positif, une demande d’orientation **(passerelle)** vers l’Enseignement Adapté peut etre réalisée, avec l’aide du collège.

**Le handicap**

L’élève reconnu handicapé par la Commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peut être scolarisé en classe ordinaire. Pour en savoir plus le site de l’ASH de l’Inspection Académique d’Eure et Loir : <http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden28/circ_chartres_ash/>

ou

[www.onisep.fr](http://www.onisep.fr) , rubrique Formation et handicap ; plate-forme téléphonique Aide Handicap École (0810 55 55 00) et [aidehandicapecole@education.gouv.fr](mailto:aidehandicapecole@education.gouv.fr).

La constitution du dossier peut amener à la réalisation d’un Projet Personnalisé de Scolarisation ([**PPS**](Doc%20PAI%20PPS%20PPRE%20PAP%20pdf.pdf)) qui établit un protocole de suivi de l’élève pour l’ensemble de sa scolarité.

La saisie de la Maison du Handicap (MDPH) est réalisée à la demande des familles avec l’aide de l’enseignant référant pour la constitution du dossier. Le suivi est réalisé régulièrement par le biais d’équipes de suivi de scolarisation (ESS) associant la famille.

Rapprochez vous du COP ou du principal adjoint.

**Les troubles de santé (allergies, traitements..)**

Si votre enfant présente un trouble de la santé invalidant, il peut bénéficier d'un **projet d'accueil individualisé (**[**PAI**](Doc%20PAI%20PPS%20PPRE%20PAP%20pdf.pdf)**)** mis au point par le médecin scolaire pour organiser les aides adaptées. Rapprochez-vous de l’infirmière du collège. Un protocole médical sera élaboré pour assurer la continuité du traitement préconisé.

**Les troubles des apprentissages**

Les élèves ayant des troubles des apprentissages (les dys…en particulier) peuvent bénéficier d’un **plan d’accompagnement personnalisé (**[**PAP**](Doc%20PAI%20PPS%20PPRE%20PAP%20pdf.pdf)**)** comprenant les aménagements pédagogiques nécessaires adaptés à chaque situation. Rapprochez-vous du professeur principal, de l’infirmière ou du médecin scolaire. A l’issue d’une réunion et aux vues des préconisations du médecin scolaires, l’équipe pédagogique mettra en place des aménagements spécifiques pour l’élève concerné.